



Formation acceptée par mail puis refusé

Par **choco74**, le **08/04/2013** à **20:10**

Bonjour à tous. J'ai un problème avec mon employeur. Celui-ci accepte de me faire passer une formation afin de me faire évoluer. Il me confirme même tout cela par mail. Cependant, 2 jours après il m'informe qu'il ne souhaite sûrement plus me faire passer cette formation, et qu'il me tiendra au courant. A-t-il le droit ??? **merci**

Par **moisse**, le **09/04/2013** à **08:31**

Bonjour,
Peut-être veut-il vous proposer mieux ou différent.
En tout état de cause un événement a pu le faire changer d'avis, et au stade indiqué vous n'avez guère de recours.
Reste que le droit à la formation peut s'exercer sous plusieurs formes, et qu'il vous appartient selon votre choix de présenter officiellement une demande de formation, les procédures existent pour cela, et le droit de refus ou de report est délimité par la loi.

Par **choco74**, le **09/04/2013** à **18:22**

Bonjour, je tiens à te remercier pour ta réponse.
En fait mon employeur a changé d'avis car je ne lui ai pas avoué la première fois que mon chef d'équipe est parti du site sans attendre la relève.
Voilà pourquoi il va réfléchir si oui ou non il me fera passer ma formation pourtant approuvée lors de notre rendez-vous suivi d'une trace écrite par mail.
Ayant consulté mon conseiller juridique, celui-ci me confirme qu'il ne peut plus changer d'avis si je possède bien une preuve écrite.
Je rappellerai donc mon responsable demain pour être fixé, en espérant qu'il ne me la refusera pas.

Par **moisse**, le **09/04/2013** à **19:24**

Tant que je n'ai pas vu la demande et la réponse, je maintiens qu'il vaut mieux un bon arrangement qu'une confrontation.rnIl existe des procédures pour ces demandes, aussi bien dans le cadre de la formation continue, du CIF ou encore du DIF.rnEt l'employeur est en droit d'accepter, de refuser ou repousser selon les circonstances.

Par **choco74**, le **09/04/2013** à **20:26**

Encore merci pour votre réponse)rnNe pouvant malheureusement pas vous montrer la demande ainsi que la réponse du faite que ces 2 messages soient confidentiel.rnJe peux cependant vous certifier que la demande de mon employeur a bien été faite et ce de façon très précise sur la formation ainsi que de la date.rnDe plus, ma réponse pour accepter ne laisse aucune confusion. Surtout que j'ai recopier ce qu'il me proposait, et que j'acceptais bien le tout.rnJe sais bien qu'une confrontation n'est jamais bénéfique pour les 2 camps, c'est pourquoi j'attendrais qu'il me dise son acceptation ou refus de la formation. J'espère sincèrement qu'il ne reviendra pas sur notre accord surtout qu'on a toujours eu de très bonne relation. Cependant si il refuse je n'en resterais pas la et demanderais dommage et intérêt, ce qui me revient de droit.rnEt vous sincèrement, que feriez vous si vous étiez à ma place ? vous procéderiez comme moi ou autrement ?

Par **moisse**, le **10/04/2013** à **09:02**

Bonjour,rnSur le fond je suis assez d'accord, je n'ai jamais accepté qu'on me marche sur la tête.rnCe qui m'a conduit à prendre des positions difficiles.rnC'est pourquoi il vaut mieux vous entretenir avec l'employeur, quitte à lui dire entre 4 zieux que vous n'êtes pas du genre à baisser le froc et que vous ne comprenez pas qu'il préfère perdre la face que respecter tant sa parole que son personnel.

Par **choco74**, le **11/04/2013** à **11:07**

Pour faire suite à nos message, Mon employeur refuse donc ma "demande de formation" alors que celle-ci est accepté (nos mail faisait foi).rnAppel de mon conseiller juridique.Je relate tout par mail et demande un arrangement amiable. S'il refuse cela ce finira devant les tribunaux.rnDe plus, 3 autres de mes collègues vont porté plainte contre lui pour des faits similaire

Par **moisse**, le **11/04/2013** à **12:02**

Bonjour,rnIl n'y a pas de plainte possible, vos collègues vous ont "enfumé" sauf à utiliser

improprement le terme de "plainte". Il ne peut y avoir que saisine du conseil des prudhommes. Si tel est le cas, prenez le même défenseur et demandez la jonction d'instance.